

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 437

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « DANS MA PEAU » PAR L'ASSOCIATION QUELLE HISTOIRE !**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** que la volonté de la Ville est de soutenir les projets culturels à destination du public tabernacien ;

**Considérant** que ces projets sont annoncés dans le « Guide culturel médiathèque 2023-2024 » à destination du public ;

**Considérant** que l'association « Quelle Histoire! » propose de céder le droit de représentation du spectacle « Dans ma peau » à la Commune ;

**Considérant** que la représentation du spectacle aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 20h30 à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny pour un montant de 930 € TTC (NEUF-CENT-TRENTE EUROS TTC) ;

**Considérant** que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230928-D12023-437-cc

Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023

Publication le : 2 octobre 2023

**Considérant** qu'il y a intérêt est de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de la médiathèque et de l'association « Quelle Histoire ! » ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de signer un contrat relatif à la cession du spectacle « Dans ma peau » établi par l'association « Quelle histoire ! » au profit de la Commune, ainsi que le devis associé ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le devis et le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Dans ma peau » et les éventuels avenants sont signés avec l'association « Quelle Histoire ! » sise 64 rue des Ombrailles, 92000 Nanterre représentée par Michel PREVOST en sa qualité de président.

N° SIRET : 788 468 783 00014

N° de licence du spectacle : 2-1077614

### **Article 2** :

Le montant du contrat est de 930 € TTC (NEUF-CENT-TRENTE EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture, à l'issue de la représentation.

### **Article 3** :

La représentation du spectacle tout-public « Dans ma peau » aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 20h30 à la médiathèque Les Temps Modernes sise 7 rue du Chemin-Vert-de-Boissy à Taverny.

### **Article 4** :

Cette représentation s'inscrit dans une soirée « Nuit du conte » qui se déroulera à la médiathèque à partir de 18h, avec l'intervention des conteuses de la médiathèque et la participation du Conservatoire à rayonnement communal Jacqueline-Robin.

### **Article 5** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

### **Article 6** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 7** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 septembre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI